



N°DM-2024-107

DECISION DU MAIRE

OBJET : EMPRUNT 2024

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de procéder, dans la limite annuelle de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu le budget de la commune de Chazelles-sur-Lyon voté et approuvé par la Conseil municipal le 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt 2024 pour financer les investissements réalisés dans l'année,

Vu le résultat de la consultation faite auprès des professionnels spécialisés,

Décide:

Article 1 :

La commune de Chazelles-sur-Lyon contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 750 000 euros (sept cent cinquante mille euros) destiné à financer les investissements 2024.

Article 2 :

L'emprunt de 750 000 euros est contracté sur une durée de 15 ans au taux de 3,48%, à trimestrialités constantes. Les frais de dossier s'élèvent à 0,10% du montant de l'emprunt, soit 750 euros.

Article 3 :

La commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage à verser à la Caisse d'Epargne les frais de dossier en une seule fois à la signature du contrat.

Article 4 :

La commune de Chazelles-sur-Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 :

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 6 :

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 22 Novembre 2024.

Le Maire,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20241122-DM-2024-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 28/11/2024

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 26/11/2024
Qualité : MAIRE